

Séance du 20 novembre.
Intervention en discussion générale.

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,

Le président du Conseil général a sans aucun doute souhaité marquer à sa manière le 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'Enfant en vous conviant ainsi que plusieurs autres interlocuteurs du département, à la signature d'un protocole "Enfance en danger" intitulé en fait "Protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation de informations préoccupantes".

A propos d'informations préoccupantes nous souhaitons profiter de votre présence au Conseil général ce matin, pour vous dire que nous avons été profondément choqués de la façon dont s'est déroulée la reconduction en Pologne des demandeurs d'asile régulièrement connus de vos services, qui vivaient et retrouvaient espoir ici depuis des mois solliciter solennellement une entrevue sur un sujet relatif à l'enfance, au respect du droit des enfants, de leur scolarité, de leur santé, et du droit à la sécurité des personnes.

Revenons sur les faits :

Lundi 2 novembre : très tôt le matin, 21 personnes, soit 4 familles avec 7 enfants sont arrêtées dans un l'hôtel à Marsannay la Côte. Pas de presse. Pas de témoin. Des rumeurs font état de méthodes un peu musclées. Seule certitude : les effets personnels et bagages de ces personnes sont restés à l'hôtel et ont fini dans une benne à ordures. Les 21 personnes sont arrêtées en tenues de nuit et sont conduites à Lyon où leur entrée au Centre de Rétention Administrative (CRA) est refusée (il n'y a plus de place) puis à Nîmes pour prendre un avion des le lendemain matin. cela dénote une certaine impréparation, voire précipitation.

Mercredi 18 novembre : 11 personnes, soit 2 familles et 1 célibataire, sont arrêtées à Chevigny Saint Sauveur et Dijon, avec 5 enfants, et 1 femme enceinte. La presse est là ainsi que des militants associatifs. Les personnes arrêtées sont conduites à Longvic, pour embarquer immédiatement dans un avion. Le temps leur est laissé de récupérer des effets personnels. Un interprète est présent. On note une certaine amélioration, si l'on peut dire.

Tous sont de nationalité géorgienne, et appartiennent à la minorité Yézide (kurde), particulièrement malmenée en Géorgie. Ils sont entrés en Europe via la Pologne, où au nom des accords de Dublin, la Préfecture les y renvoie et communique sur le sujet le 18 novembre.

Vos services arguent du respect du droit... C'est parler beaucoup trop vite car seul le juge, administratif ou des libertés, aurait été en mesure de le dire légitimement. Mais l'organisation du départ, par sa rapidité, a empêché toute saisine.

Nous avons donc plusieurs questions :

1- A propos du respect du droit des enfants.

La rupture de la scolarité et le non respect de l'assiduité scolaire constituent un élément préoccupant que nous voulons vous signaler.

Pour mémoire, les 2 arrestations se sont déroulées hors temps scolaire : pendant les vacances pour la première, un mercredi pour la seconde. Ce choix n'est pas anodin, car tous les enfants étaient en effet scolarisés. Leur arrestation et reconduite à la frontière a profondément choqué le monde enseignant, composé rappelons le, d'agents de l'Etat eux aussi. En charge d'une mission fondamentale, dont la convention internationale des droits de l'Enfants garantit l'accès aux enfants quels que soient leurs âges, sexes, religions, origines. L'intérêt supérieur de l'enfant n'a donc pas été respecté quand vous avez décidé de les empêcher de poursuivre leur scolarité. Les enseignants concernés aimeraient connaître l'adresse de l'établissement scolaire où ils sont aujourd'hui scolarisés en Pologne pour transmettre à leurs collègues leur dossier scolaire. Mais sont ils seulement scolarisés ?

2 – A propos du droit à la sécurité qui doit être garantie à tous.

La violence psychologique, voire peut-être de violence physique (mais seule une enquête pourrait le dire), par l'usage de la menace et de la peur, nous parait extrêmement préoccupante quand on a affaire à des personnes vulnérables en quête de stabilité et de paix.

Quand j'ai présenté les faits, plusieurs différences majeures sont apparues entre les 2 opérations conduites les 2 et 18 novembre.. Ces différences nous laissent penser qu'il y a eu un changement de méthode et de gestion entre les 2 et le 18 novembre.

Le changement intervenu dans la façon de conduire les arrestations est-il volontaire ? Y aurait-il réellement des faits à cacher ? Ce changement ne constitue-t-il pas en soi la confirmation que les conditions de l'opération menée à Marsannay-la-Côte le 2 novembre pouvaient être pour le moins préoccupantes ?

3 –A propos du respect du droit à la santé.

Concernant les parents de ces enfants, la rupture des soins médicaux dont certains faisaient l'objet nous paraît constituer un nouvel élément préoccupant.

Parmi les 21 personnes arrêtées le 2 novembre, 3 étaient en effet malades et suivis par les services hospitaliers adaptés pour des pathologies relativement lourdes. Et parmi les 11 personnes arrêtées le 18 novembre, une femme est enceinte. Si la grossesse ne constitue pas une pathologie, elle demande un suivi médical adapté également. Là encore monsieur le Préfet, à qui transmettre le dossier médical ? Qui assure le suivi dont ces personnes ont besoin, comme vous le demande par courrier le médecin du CHU de Dijon qui les suivait ?

4 – sur la régularité de leur séjour en France.

Enfin, il nous paraît également très préoccupant que des personnes qui se présentent régulièrement à vos services, se font connaître, y sont accueillis, orientés, hébergés, fassent tout d'un coup l'objet d'une décision de rejet.

Monsieur le préfet, vous n'avez pas affaire à des criminels qui cherchent à se cacher et à fuir la justice.

Vous avez affaire à des familles, avec des jeunes enfants, traumatisés, que la simple vue d'un uniforme terrorise encore, et qui aspirent à vivre en paix parce qu'ils ont fui des situations traumatiques qui n'ont rien de comparables, humainement parlant, avec le confort dans lequel leur situation est appréciée ici. Ils pensaient que la France était encore le Pays des Droits de l'Homme.

Outre ces 4 éléments préoccupants, je souhaite aussi évoquer le contexte

1 – La suppression du poste de Défenseur des Enfants.

On parle aujourd'hui du 20ème anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'enfant. Les parlementaires ont-ils cependant aussi remarqué l'annonce par le gouvernement de suppression de la défenseur des enfants, autorité administrative indépendante, créée par une décision parlementaire ?

Madame Versini, ce matin, sur une radio nationale, a dit que le Président de la République n'avait pas eu le temps de la recevoir pour qu'elle puisse lui remettre son rapport annuel.

Force pour nous est de constater que le gouvernement veut aussi et simultanément supprimer la commission nationale de déontologie de la sécurité et du défenseur des enfants.

Deux instances administratives indépendantes qui pourraient être amenées à se prononcer sur les éléments évoqués ci-dessus. La volonté de les supprimer constitue là encore un élément préoccupant relatif à la sécurité des personnes en France et au respect des droits des enfants.

2 – La politique d'accueil des demandeurs d'asile en France.

La situation en Cote d'Or est à l'image d'une situation nationale : hausse très sensible des demandeurs d'asiles, mais pas de moyens en face pour assurer leur accueil. Au niveau local, la CIMADE avait lancé un cri d'alarme relayée par la presse pour mettre en évidence la précarité de 150 demandeurs, dont une 50taine à la rue, sans logement. Nous avons ici même voté à l'unanimité un vœu pour demander que les moyens nécessaires soient débloqués, nous étions alors le 23 octobre.

Le 27 octobre 2009, dans le cadre de la préparation de la loi de Finances 2010, la coordination française pour le droit d'asile alertait sur la faiblesse des moyens dégagés en France par rapport aux enjeux.

Je reste aussi très préoccupé par un dernier élément : Monsieur le Préfet, qu'allez vous dire aux camarades de classe des jeunes qui ont été ainsi arrêtés, et reconduits manu militari ?

Le respect des droits de l'Homme fait partie à nos yeux de l'identité nationale.

3- La façon de considérer le danger enfin.

Le 13 novembre dernier, le Conseil d'Administration de l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) examinait la liste existante des pays sûrs et l'ajout de nouveaux pays.

Nous avons eu la surprise d'apprendre que notre pays était ainsi, des pays européens, celui où la liste des pays sûrs est la plus longue d'Europe ! Autrement dit, la liste la plus courte des pays où l'on peut courir des risques pour sa sécurité et sa vie.

Un seul exemple : la Géorgie est un pays en guerre depuis 2008, et elle figure toujours dans cette liste des pays sûrs.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons très solennellement pour nous recevoir avec une délégation comprenant les parents d'élèves de l'école du Petit Bernard, les enseignants et les médecins et discuter concrètement des réponses aux éléments préoccupants signalés ci-dessus.

Dans l'attente, il ne nous paraît pas admissible que le mercredi soient envoyés les gendarmes pour arrêter des enfants et que le vendredi de la même semaine, tout soit oublié autour d'un protocole sur le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger.

Pour notre part, nous avons donc pris 2 décisions :

1 - de ne pas assister à la signature du protocole relatif à l'enfance en danger cet après-midi qui me paraît comme une opération médiatique ;

2 – d'inviter les représentants des organisations signataires l'appel lancé au niveau national pour que la convention internationale des droits de l'enfant soit effectivement respectée par la France et que nous signerons.

Appel pour le respect par l'Etat des droits de l'enfant et de sa famille

« **Le maintien de l'unité familiale est une règle immuable, générale, plus encore un droit, qui s'applique à toutes les familles, qu'elles soient ou non en situation régulière. Il est donc inenvisageable de séparer les enfants de leurs parents lors du placement en centre de rétention administrative** ».

Eric Besson, juin 2009, Réponse à F.C.

« Les États parties veillent à ce que **l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré**, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire **dans l'intérêt supérieur de l'enfant**. »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9.

Les étrangers privés du droit au séjour par une loi sans cesse plus restrictive sont des travailleurs. Ce sont aussi souvent des pères et des mères de familles, « coupables » d'être venus vivre en France, « coupable » d'y avoir fondé ou reconstitué une famille, « coupables » de vouloir pour eux-mêmes et leurs enfants un avenir meilleur. Ces familles en danger sont, pour un grand nombre d'entre elles, protégées par la solidarité et la mobilisation actives autour d'elles.

Mais quand les autorités préfectorales interpellent un père, une mère ou toute une famille et les envoient dans des prisons pour étrangers en vue d'une expulsion, cet enfermement administratif ignore l'intérêt supérieur de l'enfant, viole la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- Aucun enfant ne sort indemne de son enfermement arbitraire, de son arrachement brutal au milieu dans lequel il vit, à son école et à ses copains.
- Aucun enfant n'échappe à un traumatisme majeur, quand il a vu son père entre deux policiers, menotté et traité comme un criminel.
- L'expulsion familiale est une humiliation collective dont personne ne se remet, les enfants moins que tout autre.
- L'expulsion d'un père ou d'une mère est un tremblement de terre qui détruit parents et enfants jour après jour. Celui qui est frappé perd tout à la fois son compagnon, ses enfants, son travail, la vie qu'il a construite et se retrouve, démuné de tout, déposé sur le tarmac d'un aéroport où personne ne l'attend.
- Le conjoint et les enfants demeurés en France, privés d'un père ou d'une mère, restent sans ressources, sans appui, au minimum pour des mois, le plus souvent pour des années, parfois pour toujours. Qui pourra mesurer et dire leur souffrance ? Pour beaucoup, c'est un lent engloutissement dans le silence. Il faut survivre, trouver des ressources, espérer un retour qui ne vient pas, tenir, replié sur sa honte ou alors, comme l'espèrent préfets et ministres, partir, acculés par le désespoir et le dénuement.

Le ministre qui légitime l'emprisonnement des enfants au nom de l'unité familiale la méprise souverainement dès lors qu'il s'agit de démembrer une famille en expulsant l'un des deux parents, le père le plus souvent ou, parfois, la mère. La liberté qu'il accorde aux parents d'abandonner leurs enfants pour leur éviter leur enfermement est une monstruosité. Le placement de mineurs en centre de rétention, leur expulsion éventuelle, leur existence bouleversée sont insupportables. Nous ne les admettons pas

Mais nous demandons aussi que soit mis un terme à la traque des familles.

- Le maintien de l'unité familiale doit devenir la règle et ne plus servir de prétexte à l'enfermement d'enfants.
- Le droit de vivre en famille dans la sécurité et le droit à la scolarité doivent être reconnus de façon intangible.
- Le démembrement des familles doit être proscrit.
- Les parents qui ont été expulsés en violation de ces principes doivent être rapatriés.

Cet appel a déjà été signé au niveau national par : 1. APPEL DES APPELS [<http://www.appeldesappels.org/>] --- 2. ATTAC FRANCE [<http://www.france.attac.org/>] --- 3. CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) [<http://www.cfdt.fr/>] --- 4. DEI France (Défense des Enfants International - France) [<http://www.dei-france.org/>] --- 5. FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques) [<http://www.fcpe.asso.fr/>] --- 6. FSU (Fédération Syndicale Unitaire) [<http://www.fsu.fr/>] --- 7. GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés) [<http://gisti.org/>] --- 8. LDH (Ligue des Droits de l'Homme) [<http://www.ldh-france.org/>] --- 9. LO (Lutte Ouvrière) [<http://www.lutte-ouvriere.org/>] --- 10. NPA (Nouveau Parti Anticapitaliste) [<http://www.npa2009.org/>] --- 11. PARTI COMMUNISTE [<http://pcf.fr/>] --- 12. PARTI DE GAUCHE [<http://lepartidegauche.fr/>] --- 13. PARTI SOCIALISTE [<http://www.parti-socialiste.fr/>] --- 14. SNMPMI (Syndicat national des médecins de la Protection Maternelle et Infantile) [<http://www.snmpmi.org/>] --- 15. SNUIPP (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pégc) [<http://www.snuipp.fr/>] --- 16. Union d'Associations Latino-américaines en France [<http://www.unionlatinos.org/>] --- 17. Les Verts [<http://lesverts.fr/>]